

ASSEMBLÉE DU 4 NOVEMBRE 2019

À une assemblée ordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le quatrième jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-neuf et à laquelle sont présents :

Le Maire : M. Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Yvon Tranchemontagne
M. Jean-Pierre Doucet
M. Éric Deschênes
M. Richard Belhumeur
M. Gérald Toupin
M. Richard Dion, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	1262
2. PÉRIODE DE QUESTIONS	1262
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 7 OCTOBRE 2019	1262
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	1262
4.1 POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES.....	1262
4.2 ÉTATS COMPARATIFS.....	1266
4.3 CAMPAGNE « OPÉRATION RUBAN ROUGE » DE MADD-LANAUDIÈRE	1266
4.4 CONTRAT DE TRAVAIL DE M. RICHARD LAUZON.....	1267
4.5 OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR LA COUR MUNICIPALE	1267
4.6 RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT.....	1268
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	1269
5.1 FERMETURE DU POSTE DE POLICE DE SAINT-GABRIEL.....	1269
5.2 RÈGLEMENT DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE.....	1269
5.3 CONTRAT AVEC LA SPA RÉGIONALE	1271
6. TRANSPORT ROUTIER.....	1271
6.1 SOUMISSION POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE.....	1271
7. HYGIÈNE DU MILIEU	1272
7.1 APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RECYCLABLES.....	1272
8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	1272
8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME JULIE ROBILLARD.....	1272
8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET D'UN PERMIS D'EXPLOITATION DE CHENIL DE MME MANON MELANÇON	1273
9. LOISIRS ET CULTURE	1273
9.1 APPUI AU COMPLEXE MULTISPORTS DE LA VILLE DE LAVALTRIE.....	1273
9.2 SOUMISSION POUR LA RÉVISION DES PLANS DU TOIT DE LA PATINOIRE	1274
9.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DE RÉCRÉOTOURISME PÔLE BERTHIER	1274
10. COURRIER	1274
11. ADOPTION DES COMPTES	1275
12. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	1275
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	1275

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 01-11-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19 h 32 et aucun questions n'est posées.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 7 OCTOBRE 2019

rés. 02-11-2019

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de l'assemblée du 7 octobre deux mille dix-neuf avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente assemblée.

Adoptée à l'unanimité.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Règlement numéro 309

Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat

ATTENDU QUE la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (ci-après appelée « la Loi ») est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU QU'aux termes de cette Loi est instituée l'Autorité des marchés publics (ci-après appelée « AMP »), dont le mandat vise entre autres l'examen des plaintes formulées dans le cadre d'un processus d'appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat d'une municipalité;

ATTENDU QUE les plaintes formulées doivent, avant l'examen de l'AMP, être traitées par la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec exige qu'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées soit adoptée par la municipalité;

rés. 03-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte la présente Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de

l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat.

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – OBJETS

La présente politique a pour objets :

- D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques;
- D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

ARTICLE 3 – INTERPRÉTATION

La présente politique ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

ARTICLE 4 – PERSONNE RESPONSABLE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, nommé par résolution du conseil, est la personne responsable de l'application de la présente politique. À cette fin, elle est désignée comme étant la personne à qui doit être adressée toutes plaintes relative à un processus de demande de soumissions publique.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, la directrice générale adjointe assume cette responsabilité.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA PERSONNE RESPONSABLE

La personne responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, la personne responsable doit notamment :

- Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente politique;

- S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

ARTICLE 5 – PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne ou société de personnes intéressée, ainsi que la personne qui la représente, peut porter plainte relativement à un processus d'adjudication d'un contrat public.

La municipalité peut juger irrecevable une plainte déposée par une personne qui n'est pas une personne intéressée, sous réserve des recours de cette personne auprès de l'AMP.

CHAPITRE I PLAINTÉ RELATIVE À UNE DEMANDE DE SOUMISSION PUBLIQUE

ARTICLE 6 - PLAINTÉ

Pour les fins de la présente politique, une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publiques lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

ARTICLE 7 – DÉLAI DE RÉCEPTION D'UNE PLAINTÉ

Toute plainte doit être formulée à la personne responsable de l'application de la présente politique

La plainte doit être reçue par la municipalité au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée au système électronique d'appel d'offres (SEAO). Le plaignant doit également transmettre une copie de la plainte à l'AMP.

Toute modification effectuée aux documents de demande de soumission avant la date limite de réception des plaintes inscrite au système électronique d'appel d'offres (SEAO) modifie la date limite de réception des soumissions et reporte la

date limite de réception des plaintes d'une période correspondant à la moitié de l'augmentation de la période de dépôt des soumissions.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION DE LA PLAINTE

Pour être recevable, la plainte doit :

- Être transmise par voie électronique à l'adresse courriel suivante :
 - mairie@st-cuthbert.qc.ca
- Être présentée sur le formulaire déterminé par l'AMP.

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DE LA PLAINTE

Sur réception de la plainte, la personne responsable accuse réception de celle-ci et informe le plaignant de ses recours à l'AMP.

Sur réception de la plainte, la personne responsable procède à son étude et à l'analyse et émet ses recommandations.

Dans le cadre de l'étude et de l'analyse de la plainte, le responsable peut communiquer avec le plaignant afin d'obtenir des informations ou documents jugés utiles au traitement de la plainte.

ARTICLE 10 – DÉCISION

Suite à la recommandation de la personne responsable de l'application de la présente politique, la municipalité rend sa décision, laquelle est communiquée sans délai au plaignant et à l'AMP.

ARTICLE 11 – RECOURS

Lorsque le plaignant est insatisfait de la décision de la municipalité ou en l'absence de décision de la municipalité, celui-ci peut porter plainte à l'AMP.

Dans ce cas, la plainte doit être reçue par l'AMP au plus tard trois jours suivant la réception par le plaignant de la décision de la municipalité. Lorsque ce délai expire un jour férié, il est prolongé au premier jour ouvrable suivant. Le samedi est alors assimilé à un jour férié, de même que le 2 janvier et le 26 décembre.

CHAPITRE II PLAINTÉ RELATIVE À UN AVIS D'INTENTION

ARTICLE 12 – AVIS D'INTENTION

Afin de conclure un contrat qui, n'eût été de l'article 938 CM, aurait été assujéti à l'article 935 CM avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services, en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM, la municipalité doit, au moins 15 jours avant la conclusion du contrat, publier dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) un avis d'intention permettant à toute personne de manifester son intérêt à conclure ce contrat.

L'avis d'intention mentionne la date limite fixée pour qu'une personne manifeste, par voie électronique, son intérêt.

ARTICLE 13 – DEMANDE DE CONTRACTER

Avant la date limite fixée dans l’avis d’intention, toute personne peut manifester son intérêt à réaliser le contrat par voie électronique à l’adresse courriel suivante :

- mairie@st-cuthbert.qc.ca

À cette fin, sous réserve qu’elle soit en mesure de réaliser ce contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l’avis d’intention.

ARTICLE 14 – TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Sur réception de la demande, la personne responsable accuse réception de celle-ci et informe le demandeur de ses recours à l’AMP.

Sur réception de la demande, la personne responsable procède à son étude et à l’analyse et émet ses recommandations. Dans le cadre de l’étude et de l’analyse de la demande, la personne responsable peut communiquer avec le demandeur afin d’obtenir des informations ou documents jugés utiles au traitement de la demande.

ARTICLE 15 – DÉCISION

Suite à la recommandation de la personne responsable de l’application de la présente politique, la municipalité rend sa décision, laquelle est communiquée sans délai au demandeur.

ARTICLE 16 – RECOURS

Lorsque le plaignant est insatisfait de la décision de la municipalité ou en l’absence de décision de la municipalité, celui-ci peut porter plainte à l’AMP.

Dans ce cas, la plainte doit être reçue par l’AMP au plus tard trois jours suivant la réception, par le demandeur, de la décision de la municipalité.

ARTICLE 17 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4.2 ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l’article 176.4 du code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

4.3 CAMPAGNE « OPÉRATION RUBAN ROUGE » DE MADD-LANAUDIÈRE

rés. 04-11-2019

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert entreprenne d’éclairer en rouge les clochers de l’église de Saint-Cuthbert afin de supporter la campagne « Opération ruban rouge » de MADD-Lanaudière. Il est également résolu d’en faire la promotion dans le bulletin municipal et d’être dépositaire de boîtes de rubans rouges. Le tout du 5 novembre 2019 au 7 janvier 2020.

Adopté à l’unanimité.

4.4 CONTRAT DE TRAVAIL DE M. RICHARD LAUZON

rés. 05-11-2019

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le Maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général, M. Larry Drapeau, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail de M. Richard Lauzon.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

rés. 06-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, laquelle comprend les éléments suivants:

- Toutes les communications téléphoniques avec les élus et les officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constat d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- Toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- Les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- Toutes les rencontres avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC;
- Le tout pour un montant forfaitaire de 1 200.00 \$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

4.6 RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le Comité consultatif en environnement (ci-après appelé CCE) a été mandaté par le conseil municipal pour lui présenter des propositions, actions ou activités pouvant favoriser l'environnement et la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le CCE réalisera un plan d'action pour lutter contre les changements climatiques qu'il soumettra au conseil municipal;

ATTENDU QU'en attendant d'élaborer un plan d'action, le CCE suggère au conseil municipal d'adopter certaines actions qui ont un caractère urgent;

ATTENDU QUE la conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a évalué la faisabilité à court terme de l'ensemble de ces action;

rés. 07-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte prioritairement les actions suivantes, tel que proposé par le CCE, soit :

- Prendre les mesures nécessaires pour éliminer sur le territoire de la municipalité une plante très envahissante, la renouée du Japon, en suivant dans la mesure du possible les directives d'une personne ou d'un organisme possédant une expertise à cette fin;
- Installer des contenants aux chalets des loisirs et centre communautaire Chevalier-de-Lorimier pour permettre la collecte des matières résiduelles compostables, récupérables ou destinés à l'élimination;
- Assurer la présence en tout temps au parc, à l'usine de filtration et dans la cour du garage des travaux publics des bacs bien identifiés pour le compostage, la récupération et les déchets destinés à l'élimination;
- Éviter d'utiliser du matériel ou des accessoires qui ne sont pas compostables ou récupérables lors d'événements ou d'activités publiques impliquant la Municipalité et s'assurer de la présence de contenants sur les lieux de l'événement pour le compostage et la récupération;
- Prendre les mesures nécessaires afin que toutes les résidences et tous les bâtiments évacuant des eaux usées possèdent un système de traitements des eaux usées conforme à la loi et aux règlements sur la qualité de l'environnement;
- Relancer le programme municipal d'aide à la mise aux normes des installations septiques pour une durée d'un an afin de permettre à certains propriétaires d'en bénéficier;

- Participer à la « Bourse Scol'ERE » en prenant des informations auprès du Conseil régional en environnement de Lanaudière (CREL) sur la façon d'y participer.

Adoptée à l'unanimité.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 FERMETURE DU POSTE DE POLICE DE SAINT-GABRIEL

ATTENDU QU'il y a trois postes de police de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de D'Autray qui desservent chacun des trois pôles;

ATTENDU QUE le préfet de la MRC de D'Autray a été informé que la Sûreté du Québec désire fermer son poste situé à Saint-Gabriel;

ATTENDU QUE la fermeture du poste de la Sûreté du Québec situé à Saint-Gabriel aurait un impact négatif important sur la qualité de la desserte policière du pôle Brandon;

ATTENDU QU'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert est desservie par le poste de Saint-Gabriel;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent pour près de la moitié du coût de la desserte policière assurée par la Sûreté du Québec et, qu'à ce titre, elles doivent pouvoir être impliquées dans les décisions aussi importantes que l'organisation de la desserte policière sur le territoire;

rés. 08-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert informe le directeur du centre de service de Joliette de la Sûreté du Québec qu'elle s'oppose fermement à la fermeture du poste situé à Saint-Gabriel;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la députée du comté de Berthier et ministre du Tourisme, à la Fédération québécoise des municipalités, à la MRC de D'Autray ainsi qu'aux municipalités de la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 RÈGLEMENT DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé un règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux relatif à la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S2.3);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert participe continuellement à l'avancement du plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a signé une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile avec les municipalités locales faisant partie du Service regroupé en sécurité incendie de la MRC de D'Autray;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a reçu, dans le cadre du programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres, des subventions totalisant 16 500 \$ dont les montants sont répartis ainsi :

- 4 500 \$ pour le volet 1;
- 10 000 \$ pour le volet 2;
- 2 000 \$ pour l'aide financière additionnelle pour les actions regroupées;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a complété l'outil d'autodiagnostic municipal du ministère de la Sécurité publique sur la préparation générale aux sinistres;

ATTENDU QUE le regroupement des municipalités de la MRC de D'Autray ayant signé l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile a statué sur l'emplacement de trois (3) centres de coordination pour les sinistres considérés majeurs, soit :

- L'hôtel de ville de Saint-Gabriel pour Ville Saint-Gabriel et les municipalités de Mandeville, de Saint-Didace et de Saint-Norbert.
- Les bureaux administratifs de la MRC de D'Autray situés à Berthierville pour Ville de Berthierville et les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier, de Saint-Ignace-de-Loyola, de La Visitation-de-l'Île-Dupas, de Saint-Cuthbert, de Saint-Barthélemy et de Sainte-Élisabeth.
- Le garage municipal situé à Lavaltrie pour Ville de Lavaltrie et la municipalité de Lanoraie.

ATTENDU QUE le regroupement des municipalités de la MRC de D'Autray ayant signé l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile a statué sur l'emplacement de trois (3) centres d'hébergement et de services aux sinistres pour les sinistres considérés majeurs, soit :

- Le Centre sportif et culturel de Brandon situé à Saint-Gabriel pour Ville Saint-Gabriel et les municipalités de Mandeville, de Saint-Didace et de Saint-Norbert.
- L'école secondaire Pierre-De Lestage située à Berthierville pour Ville de Berthierville et les municipalités de Saint-Geneviève-de-Berthier, de Saint-Ignace-de-Loyola, de La Visitation-de-l'Île-Dupas, de Saint-Cuthbert, de Saint-Barthélemy et de Sainte-Élisabeth.
- L'école secondaire de la Rive située à Lavaltrie pour Ville de Lavaltrie et la municipalité de Lanoraie.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a procédé à la mise à jour des renseignements inscrits dans l'outil d'autodiagnostic sur la préparation générale aux sinistres et dans les plans de sécurité civile du logiciel Première Ligne;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a la volonté de poursuivre l'élaboration des mesures permettant de se conformer aux dispositions légales et réglementaires selon les recommandations émises par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a la volonté de maintenir les efforts consentis afin d'améliorer continuellement la plan de sécurité civile;

rés. 09-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert confirme qu'elle répond majoritairement aux exigences du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux* de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3);

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la vice-première ministre du Québec, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, madame Geneviève Guilbault, ainsi qu'à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 CONTRAT AVEC LA SPA RÉGIONALE

rés. 10-11-2019

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le contrat 2019-2020 pour le recensement des chiens avec la SPA Régionale.

Il est également résolu que le directeur général, M. Larry Drapeau, est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert, ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 SOUMISSION POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE

rés. 11-11-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Guy Bourgeault & Fils Inc.* pour la fourniture et l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, au montant de 1 599.00 \$ (av. tx.).

Adoptée à l'unanimité.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RECYCLABLES

ATTENDU QUE la MRC de D'Autray a procédé à un appel d'offres regroupé le 23 juillet 2019 pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été déposées pour le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, soit *EBI Environnement et Services sanitaires Asselin*;

ATTENDU QUE la soumission de *Services Sanitaires Asselin* est de 104 639.55\$ (tx. incl.) pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la soumission d'*EBI Environnement* est de 110 314.36 \$ (tx. incl.) pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022;

rés. 12-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Services sanitaires Asselin* au montant susmentionné.

Adoptée à l'unanimité.

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME JULIE ROBILLARD

ATTENDU QUE Mme Julie Robillard fait une demande de dérogation mineure pour sa propriété du 3501 rang Saint-André, à Saint-Cuthbert;

ATTENDU QUE la maison est érigée avec une marge de recul, sur la limite latérale est, de 4 mètres;

ATTENDU QU'une marge de recul latérale d'un minimum de 4.5 mètres est exigée conformément au règlement d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QU'un permis de construction a été émis pour un agrandissement de la maison en 2004 et que les travaux effectués n'ont pas été conforme audit permis;

ATTENDU QUE la distance manquante est seulement de 0.5 mètre;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à l'octroi de cette dérogation mineure;

rés. 13-11-2019

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accorde cette dérogation mineure afin de permettre une marge de recul de 4 mètres sur la limite latérale est pour la propriété susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET D'UN PERMIS D'EXPLOITATION DE CHENIL DE MME MANON MELANÇON

ATTENDU QUE Mme Manon Melançon a fait une demande de dérogation mineure pour sa propriété située au 2561 rang York à Saint-Cuthbert;

ATTENDU QUE la propriétaire désire garder plus de 3 chiens et qu'elle a besoin d'un permis d'exploitation de chenil pour la garde de 6 chiens « Labernois »;

ATTENDU QUE la réglementation municipale exige que le chenil doive se situer à une distance de 300 mètres de toute résidence voisine alors que le chenil se situe à une distance d'environ 185 mètres;

ATTENDU QU'il s'agit d'un élevage limité à 6 chiens tous de la même race et que ces chiens sont destinés à un dressage de chiens pour non-voyants ou des personnes sévèrement handicapées (Mira);

ATTENDU QUE la garde des chiens se fera à l'intérieur seulement;

ATTENDU QUE Mme Melançon a acheté la propriété en pensant, en toute bonne foi, qu'elle avait le droit de faire l'élevage des chiens à la suite d'une information erronée du MAPAQ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier de la municipalité doit, au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur cette demande de dérogation mineure, faire publier un avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil doit rendre une décision après avoir reçu l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

rés. 14-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert rendra une décision sur la demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du 2 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 APPUI AU COMPLEXE MULTISPORTS DE LA VILLE DE LAVALTRIE

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a été saisi d'un projet de construction d'un complexe multisports sur le territoire de la Ville de Lavaltrie ;

ATTENDU QUE le projet comprend des installations pouvant accueillir et offrir des activités sportives sur glace, des activités aquatiques et du divertissement pour toute la population, et ce, durant toute l'année ;

ATTENDU QU'il y a un manque de ce type d'installations qui favorisent les saines habitudes de vie dans la région de Lanaudière ;

ATTENDU l'importante implication du milieu des gens d'affaires de la région de Lanaudière envers ledit projet ;

ATTENDU la volonté de l'organisme à but non lucratif « Complexe Multisports Lavaltrie » de déposer une demande de subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives* ;

rés. 15-11-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appui les démarches de l'organisme à but non lucratif « Complexe Multisports Lavaltrie » visant la construction et l'exploitation d'une installation sportive et récréative, incluant, notamment, un aréna et un complexe aquatique pouvant accueillir et offrir des activités sportives sur glace, des activités aquatiques et du divertissement accessible à l'ensemble de la population lanauoise ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appui également l'organisme dans ses différentes démarches de demande de subvention, notamment, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, et ce, aux fins du financement et de la réalisation dudit projet.

Le vote est demandé par M. Éric Deschênes. Résultat du vote :

- Pour : 4
- Contre : 3

Adoptée à la majorité.

9.2 SOUMISSION POUR LA RÉVISION DES PLANS DU TOIT DE LA PATINOIRE

rés. 16-11-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Efel experts conseil inc.* pour la révision des plans du toit de la patinoire, au montant de 2 900.00 \$ (av. tx.).

Adoptée à l'unanimité.

9.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DE RÉCRÉOTOURISME PÔLE BERTHIER

rés. 17-11-2019

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'une somme de 2 000.00 \$ à titre de contribution financière pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10. COURRIER

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

- Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – sous-volet 1.2 Projet de traitement d'eau potable

Fédération québécoise des municipalités

- Renouvellement d'adhésion

11. ADOPTION DES COMPTES

rés. 18-11-2019

Il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 20 h 03 et se termine à 20 h 05.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

rés. 19-11-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

Adoptée à l'unanimité

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 4^e jour du mois de novembre 2019

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

